

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Deuxième rapport quadriennal sur l'agriculture et la viticulture dans le canton de Neuchâtel

La chancellerie d'Etat communique:

Le deuxième rapport quadriennal du Conseil d'Etat sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions suivies ces quatre dernières années par cette branche de l'économie neuchâteloise. La problématique des OGM et de leur rôle dans l'agriculture et l'alimentation sont analysés en réponse aux deux postulats dont le classement est proposé par l'insertion d'un article relatif à la souveraineté alimentaire dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Les autres modifications législatives proposées de la loi sur la promotion de l'agriculture sont induites par les nouveaux instruments de la politique agricole fédérale, ainsi que par la RPT, notamment pour la délégation des contrôles agricoles à des organismes certifiés indépendants de l'administration par le biais de préposés agricoles régionaux. Ce rapport a fait l'objet d'une consultation auprès de la commission de l'agriculture en juin, qui l'a préavisé favorablement. Il a également été mis en consultation auprès des partenaires sociaux et des communes. Il sera présenté au Grand Conseil lors de sa session de janvier 2009.

Les coûts de fonctionnement consacrés à l'agriculture et la viticulture ne sont pas modifiés par rapport à ceux inscrits au budget 2009. Pour les 10 prochaines années, les besoins en investissements pour des infrastructures (améliorations foncières et constructions rurales) sont évalués à 19 millions de francs pour des investissements de l'ordre de 50 à 60 millions de francs.

Un processus de réforme

L'agriculture suisse et neuchâteloise en particulier est engagée dans un processus de réforme qui découle de la politique agricole fédérale, influencée à son tour par la globalisation de l'économie. Divers accords commerciaux concernant l'agriculture sont en voie d'être conclus (ALEA avec l'Union européenne, OMC) qui entraîneront encore des réformes de structure. Cette évolution bouleverse depuis les années 80 l'agriculture, contrainte de se réformer sans cesse. L'agriculture continue d'être fortement liée aux collectivités publiques, car sa mission de répondre aux besoins vitaux de la population est essentielle. La population est en outre toujours plus sensible à la qualité et à la traçabilité de son alimentation, élément essentiel d'identification culturelle. C'est donc avec la volonté de respecter à la fois les nécessités de l'agriculteur et des consommateurs que le Conseil d'Etat présente ce deuxième rapport quadriennal sur l'état de l'agriculture.

Deuxième bilan quadriennal

Se fondant sur une étude réalisée dans l'Arc jurassien, le premier rapport quadriennal sur l'agriculture de 2004, avait mis un accent particulier sur l'évolution probable de la situation sociale de l'agriculture, en instituant un filet social pour le cas de cessation d'activité agricole. Des articles concernant le maintien de l'habitat (36a) et la reconversion professionnelle (36b) avaient alors été introduits dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Fort heureusement, à la faveur d'une bonne conjoncture économique, les drames sociaux redoutés ne se sont pas généralisés. L'avenir économique de l'agriculture reste cependant précaire, justifiant ainsi le maintien des instruments mis en place.

Dans le domaine de la viticulture, le Conseil d'Etat affirme aussi sa volonté de maintenir durablement la surface viticole à hauteur de 600 hectares.

Modifications et adaptations législatives

Le rapport dresse un état de situation de l'agriculture et de la viticulture conformément, à la loi sur la promotion de l'agriculture. Il propose par ailleurs d'adapter la législation agricole au nouveau cadre légal et économique découlant de la RPT et de PA 2011, ainsi qu'au nouvel environnement administratif découlant de la réforme de l'Etat. Le transfert des dispositions de caractère économique de la loi sur la viticulture du 30 juin 1976 dans la loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 débouche sur une nouvelle loi sur la promotion de l'agriculture. Elle transforme ainsi la loi sur la viticulture en une loi spéciale d'aménagement du territoire destinée à protéger le vignoble et qui intégrera à terme la nouvelle législation sur le développement territorial.

Quant à la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, elle subit une adaptation à la législation agricole fédérale, qui prévoit de nouveaux instruments de soutien en application du droit fédéral, permettant de la sorte à l'agriculture de continuer son adaptation à l'évolution inéluctable des structures.

Problématique des OGM en agriculture

Enfin, le rapport permet également d'apporter une réponse à deux postulats sur les OGM déposés en 2004, à savoir le postulat du groupe PopEcoSol (04.144) intitulé "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population" et le postulat du groupe libéral-PPN (04.149) intitulé "Bien identifier les cultures sans OGM".

Le Conseil d'Etat propose leur classement par l'insertion d'un article relatif à la souveraineté alimentaire dans la loi sur la promotion de l'agriculture.

- **Retrouvez le rapport du Conseil d'Etat sur l'agriculture sous la rubrique Grand Conseil>Ordres du jour et rapports en cliquant sur le lien suivant :**
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>
(sous session 27 et 28 janvier 2009)

Neuchâtel, le 6 janvier 2009